

Charte Acodège concernant la vie intime, affective et sexuelle

L'Acodège a pour vocation de promouvoir et mettre en place avec et pour les personnes qu'elle accompagne, et en lien avec leur environnement, toutes actions favorisant une vie en société propice à leur épanouissement et à leur autonomie, dans le respect de leur singularité.

Elle promeut les droits des personnes et s'engage à ce que ceux-ci soient respectés dans les différentes dimensions de l'accompagnement.

La présente charte, qui s'inscrit dans le projet associatif 2020-2024, est une déclinaison spécifique de ces engagements pour ce qui a trait à la vie intime, affective et sexuelle (VIAS) des personnes accompagnées. La vie intime, affective et sexuelle participe en effet du bien-être, de l'épanouissement de la personne et du développement d'une vie sociale.

Cette charte a pour objectif de fournir à toutes les parties prenantes un cadre de référence commun respectueux de la loi et des droits et libertés des personnes accompagnées en matière de VIAS, tout en visant à assurer leur protection grâce à un accompagnement adapté.

Sont entendues comme parties prenantes : les personnes accompagnées, les représentants légaux et familles, les différents intervenants qu'ils soient salariés, personnel rattaché ou bénévoles.

Elle pose un cadre apte à favoriser la cohérence entre les différents acteurs et invite chacun à dépasser ses représentations et projections personnelles sur la question.

- Toute personne, sans distinction, a le droit d'avoir une vie affective et sexuelle, librement choisie par elle et dans le respect d'autrui.
- Toute personne a droit au respect et à la protection de sa vie privée et de son intimité¹. Les établissements et services y veillent en mettant en place un cadre et un fonctionnement adaptés. Ce droit ne peut céder que « face à la nécessité exclusive et objective de la réalisation de l'accompagnement² », notamment face à un impératif de protection.

¹ article L 311-3 du Code de l'action sociale et des familles

² article 12 de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie

- Les relations intimes, affectives et sexuelles doivent s’inscrire dans le respect de soi-même, de l’autre, et du cadre fixé par la loi. A savoir³ :
 - Chaque étape d’une relation doit être librement consentie. Il appartient à chacun de s’en assurer et de respecter la décision de l’autre. Le consentement peut être retiré à tout moment.
 - Un mineur de moins de 15 ans est considéré d’office comme non consentant pour un acte sexuel avec un adulte, exception faite lorsque l’auteur et le mineur ont moins de cinq ans d’écart (clause « Roméo et Juliette »). Cette limite est repoussée à 18 ans en cas d’inceste (dont la notion a été élargie) ou lorsque les faits sont commis par une personne majeure ayant sur le mineur une autorité de droit ou de fait.
 - Est qualifié de viol tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu’il soit, ou tout acte bucco-génital, commis par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans ou commis par l’auteur sur le mineur lorsque la différence d’âge est d’au moins cinq ans. La condition de différence d’âge prévue n’est pas applicable si les faits sont commis en échange d’une rémunération, d’une promesse de rémunération, de la fourniture d’un avantage en nature ou de la promesse d’un tel avantage.
 - Si les manifestations publiques de tendresse sont autorisées par la loi lorsqu’elles sont consenties, l’exhibition sexuelle est prohibée et toute activité à connotation sexuelle ne peut se faire que dans un cadre privé et intime.

- Les intervenants de l’Acodège, en lien avec les familles ou représentants légaux, s’attachent à transmettre ces principes aux personnes accompagnées afin qu’elles puissent adopter un comportement responsable et respectueux vis-à-vis d’elles-mêmes et des autres.

- L’association s’assure qu’un accompagnement spécifique, souvent pluridisciplinaire, est mis en place dans les différents établissements et services de l’Acodège. Adapté aux capacités de compréhension de la personne, à son développement, à ses demandes et à ses besoins, il aborde à la fois les aspects cognitifs, physiques, émotionnels et sociaux en lien avec la vie intime, affective et sexuelle. Il peut revêtir différentes formes : temps d’information, de formation, d’échanges individuels ou en petits groupes.

- L’expression de la personne est encouragée par un climat bienveillant et positif. Son intimité se doit d’être respectée.

- L’Acodège veille à la formation spécifique de professionnels à une approche respectueuse du questionnement et des choix des personnes concernant leur vie intime affective et sexuelle. Des formations régulières, des temps de sensibilisation destinés à tous, ainsi que l’accès à des espaces d’échanges et d’élaboration partagés sont organisés pour assurer un accompagnement de qualité.

- L’Acodège exige de tout intervenant une distanciation professionnelle suffisante interdisant toute confusion relationnelle et affective. Par ailleurs, les intervenants chargés de l’accompagnement à la VIAS sont tenus d’avoir la capacité à questionner et, si nécessaire à mettre à distance leurs propres valeurs, émotions et représentations et d’agir en conformité avec les orientations du projet d’établissement.

³ La loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l’inceste est venue compléter et préciser les dispositions déjà existantes du Code pénal.

- Le projet et le règlement de fonctionnement de chaque établissement ou service précisent la manière dont sont conciliés le respect des droits fondamentaux des personnes et les exigences liées à sa mission d'accompagnement et de protection. L'accompagnement spécifique à la vie intime affective et sexuelle envisagé pour la personne est inscrit dans son projet individuel.
- Pour la personne mineure, et dans le respect de sa vie privée et de son intimité, les responsables légaux et familles sont impliqués dans le repérage des besoins et la construction du projet VIAS de la personne.
- Pour la personne majeure, même protégée, l'accord de la personne est requis avant tout échange avec les représentants légaux et familles.

Cette charte a vocation à être complétée par un référentiel vivant qui s'élaborera au fil du temps et des situations rencontrées par les professionnels.